Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 027-200058246-20250908-DEC2025_9_8_7-AR

**DEPARTEMENT DE L'EURE**
**ARRONDISSEMENT DE BERNAY**
**CANTON DE BRETEUIL**

| Décision n° 2025/7 | **VILLE DE BRETEUIL**<br>**DECISION DU MAIRE**<br><br>**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** |
|---|---|

**Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Eure pour l'installation d'un catalogue en ligne**

Le Maire de Breteuil,
Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2020-27 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 29 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L.2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales, et ce pendant la durée du mandat,

Considérant que la médiathèque municipale « Le Kiosque » souhaite se doter d'un catalogue en ligne (OPAC : *Online Public Access Catalogue*), afin de permettre aux administrés de consulter la collection en ligne et d'effectuer des réservations en un clic.

Considérant que le coût de cet outil s'élève à **5 150 € HT, soit 5 950 € TTC.**
Récapitulatif du plan de financement :

| Nature | Lieu | Montant HT | Montant TTC (TVA = 20%) | Montant TTC | Taux dispositif « développer la lecture publique» 40 % du coût HT | Reste à charge de la commune |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Licence et prestations d'installation | Médiathèque « Le Kiosque | 5 150 € | 800 € | 5 950 € | 2 060 € | 3 090 € |

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention auprès du Département de l'Eure à hauteur de 40 % dans le cadre du dispositif d'aide aux communes et aux intercommunalités pour développer la lecture publique.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 027-200058246-20250908-DEC2025_9_8_7-AR

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** **D'APPROUVER** l'acquisition d'un catalogue en ligne destiné à la médiathèque municipale « le Kiosque », selon le plan de financement exposé ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** **DE SOLLICITER** auprès du Département de l'Eure une subvention au taux maximum de 40 % pour l'acquisition de cet outil.

**ARTICLE 3 :** **DE REALISER** toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention, et à signer tous documents à cet effet.

**ARTICLE 4 :** **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget communal 2026.

**ARTICLE 5 :** **D'INSERER** la présente décision au registre des délibérations du Conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

**ARTICLE 6 :** La présente décision :
- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de la Légalité.
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans les deux mois suivant son exécution. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Breteuil est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Breteuil, le 08 septembre 2025
Le Maire,

Gérard CHERON

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

M. le Maire de Breteuil certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le : 09/09/2025
Affiché le : 09/09/2025
Décision n° 2025/7

COMMUNE DE BRETEUIL EURE